

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre juin 2015 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
2. Lotissement communal « du Moulin » : Autorisation de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager et Autorisation de dépôt d'une demande de Permis de Démolir
3. Acquisition d'une partie d'un chemin d'exploitation appartenant à l'Association foncière d'Achenheim
4. Subventions
5. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Simone WOLFER-FREPPEL ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2015-24 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Raymond LEIPP en qualité d'électeur titulaire et M. Roland SCHAFFNER en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Raymond LEIPP et M. Roland SCHAFFNER sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes les Châteaux

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2015-25 : Lotissement communal « du Moulin » : Autorisation de dépôt d'une demande de Permis d'Aménager et Autorisation de dépôt d'une demande de Permis de Démolir

M. Julien GUILLON, Adjoint au Maire, présente le projet de lotissement communal « du Moulin », sur un terrain situé rue du Moulin à Achenheim.

Ce projet prévoit la division d'un ensemble d'un peu moins d'un hectare en 8 lots dont le détail est présenté dans le plan ci-joint.

Ce projet nécessite la démolition de hangars et de remises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte du projet de lotissement présenté
- Autorise M. le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune d'Achenheim, la demande de Permis d'Aménager nécessaire à la réalisation du lotissement communal du Moulin et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- Autorise M. le Maire à signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune d'Achenheim, la demande de Permis de Démolir nécessaire à la réalisation du lotissement communal du Moulin et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2015-26 : Acquisition d'une partie d'un chemin d'exploitation appartenant à l'Association foncière d'Achenheim

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'acquérir à l'euro symbolique une partie d'un chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière d'Achenheim cadastrée section 33 n°349/241 issue de la division de la parcelle n°241.

L'objectif de cette acquisition est notamment de permettre la création d'un accès dans le cadre du lotissement la Prairie.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la décision du comité directeur de l'Association Foncière d'Achenheim en date du 6 mars 2015, de céder cette parcelle à la commune d'Achenheim.

Approuve

L'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 33 n°349/241 issue de la division de la parcelle n°241 (conformément au procès verbal d'arpentage en date du 7 mai 2015 établi par M. Jean MEYER, Géomètre Expert DPLG), d'une surface de 4,40 ares appartenant à l'Association Foncière d'Achenheim.

Décide que cette acquisition se fera par acte passé en la forme administrative,

Désigne Monsieur Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au maire, ou en cas d'empêchement le second conformément au 2nd alinéa de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour signer le dit acte au nom et pour le compte de la commune.

Autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier le dit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Précise que les frais afférant à cette affaire, notamment les frais de géomètre, sont à la charge de la commune.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2015-27 : Subventions

Subvention pour la fête de la musique du 21 juin 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Le versement d'une subvention de 3000 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique du 21 juin 2015

Les crédits étant inscrits au BP 2015

Subvention pour la fête nationale du 13 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- le versement d'une subvention de 350 euros à la l'Etoile Bleue d'ACHENHEIM pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2015

Les crédits étant inscrits au BP 2015

Points divers :

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

- Objet du marché : Marché de Rénovation de l'éclairage public –rue du Hirschberg- rue des Cerisiers

Nom du titulaire : SIRS, 4 rue des Pêcheurs, 67201 ECKBOLSHEIM

Montant du marché :

- tranche ferme (rue du Hirschberg) : 22198,94 € TTC

- tranche conditionnelle n°1 (rue des Cerisiers): 11433,74 €TTC

- **Objet du marché : Marché de travaux de réfection et d'entretien de la voirie**
Marché à bons de commande : Montant minimum annuel : 3 000 € HT - Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Nom du titulaire : Société RAUSCHER, 3 rue de la Gare, 67320 ADAMSWILLER

- **Changement des gouttières de l'école primaire :**
Nom des titulaires : société NESTA 67450 Mundolsheim, société CG Couverture 67112 Breuschwickersheim et société Industries Service Echafaudages 67590 Schweighouse/Moder
Montant : 11202 € TTC

- **Fourniture et pose de plaques de rues**
Nom du titulaire : société Signature 68000 Colmar
Montant : 5 416,80 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

